

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-073</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b></p>
--	---

### 6.4.2 Obsèques – place de l'église

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** les obsèques à l'église de Robion le mardi 18 mars 2025 à 10h30

**Considérant** que les travaux d'aménagement autour de l'église ont rendu inaccessible les pourtours de l'église et les places de stationnement les plus proches.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de l'église pendant la cérémonie afin d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf ceux de sécurité et des pompes funèbres de l'entreprise Goua seront interdits place Clément Gros depuis l'intersection avec la rue Frédéric Mistral jusqu'au niveau des sanitaires de l'avenue du Luberon à côté de l'église, le mardi 18 mars 2025 de 10 heures à 12 heures. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Oscar Roulet et de la rue Pierre Casteau.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché  
Le 14 mars 2025  
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 13 mars 2025.  
Le Maire,  
Patrick SINTES

